

Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'une famille de produits biocides

N° AMM : FR-2013-0130

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la décision d'exécution de la Commission (UE) N° 2020/27 du 13 janvier 2020 reportant la date d'expiration de l'approbation du propiconazole en vue de son utilisation dans les produits biocides du type 8,

Vu le règlement (UE) 2018/1480 de la commission du 4 octobre 2018 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et corrigeant le règlement (UE) 2017/776 de la Commission

*Vu l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **KORANOL GRUND FARBLOS** délivrée par le Directeur Général de l'Anses le 15 juin 2017,*

de la société

Kurt Obermeier GmbH & Co. KG

Article 1

La classification du produit est revue en application du règlement (UE) 2018/1480.

Article 2

L'échéance de validité prévue par l'autorisation de mise à disposition sur le marché en date du 27 mars 2019 susmentionnée est reportée au 31 décembre 2022.

Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

A Maisons-Alfort, le

28 MAI 2020

Dr Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés

ANNEXE : Résumé des caractéristiques de la famille de produits

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom(s) du (des) produit(s) inclus dans la famille de produits biocides

Nom(s) du (des) produit(s) inclus dans la famille de produits biocides	KORANOL GRUND FARBLOS CAPADUR PRIMER SB DELTA IMPRAGNIERGRUND 1.02 ARBOTROL BLÄUESCHUTZGRUND BP ARBEZOL FOND PROTECTION DES BOIS BP
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	KURT OBERMEIER GMBH & CO. KG
	Adresse	BERGHAUSER STR. 70 BAD BERLEBURG-RAUMLAND D-57319 GERMANY
Type de décision	Modification d'une autorisation de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2013-0130	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) des produits biocides inclus dans la famille de produits biocides

Nom du fabricant	KURT OBERMEIER GMBH & CO; KG
Adresse du fabricant	BERGHAUSER STR. 70 BAD BERLEBURG-RAUMLAND D-57319 GERMANY
Emplacement des sites de fabrication	-

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	IPBC
Nom du fabricant	TROY CORPORATION
Adresse du fabricant	8 VREETAND ROAD, PO BOX 955, FLORHAM PARK, NJ 07932, USA
Emplacement des sites de fabrication	TROY CHEMICAL CORPORATION ONE AVENUE L, NEWARK, USA

Substance active	Propiconazole
Nom du fabricant	SYNGENTA CROP PROTECTION AG
Adresse du fabricant	CH-405 BASEL SWITZERLAND
Emplacement des sites de fabrication	CH-405 BASEL SWITZERLAND

2. Composition des produits relevant de la famille de produits et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative des produits relevant de la famille de produits

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
IPBC	3-iodo-2-propynyl butyl carbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	1,4 % (m/m)
Propiconazole		Substance active	60207-90-1	262-104-4	0,45 % (m/m)

2.2. Type de formulation

Base solvant, prête à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1 Classification et étiquetage des produits relevant de la famille de produits selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Asp. Tox. 1- Danger par aspiration cat. 1 Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves: Catégorie 1 Skin Sens. 1A - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1A Acute Tox 4 - -- Toxicité aiguë : Catégorie 4 STOT RE 2 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Catégorie 2 <i>Repr. 1 - Toxicité pour la reproduction</i>
Mentions de danger	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H317: Peut provoquer une allergie cutanée H332 : Nocif par inhalation H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme <i>H360D : Peut nuire à la fertilité</i>
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	
Mentions de danger	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H317: Peut provoquer une allergie cutanée H332 : Nocif par inhalation H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme <i>H360D : Peut nuire à la fertilité</i>
Conseils de prudence	P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail P273 : Eviter les rejets dans l'environnement P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un

	<p>équipement de protection des yeux/du visage P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise P314 : Consulter un médecin en cas de malaise P321 : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). P331 : NE PAS faire vomir P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation P405 : Garder sous clef P501 : Eliminer le contenu/récipient dans ... P201 <i>Se procurer les instructions avant l'utilisation</i> P202 <i>Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</i> P308+P313 <i>EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin</i></p>
Note	EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Produit destiné à une utilisation par des professionnels évoluant en milieu industriel, et professionnels travaillant sur du bois « in situ ».

Type de produit	TP8 - Produit de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement et champignons destructeurs du bois
Domaine(s) d'utilisation	Les produits sont prêts à l'emploi dans le cadre d'un traitement préventif du bois massif pour les classes d'usage 2 (bois d'intérieurs et d'extérieurs abrités) et 3.1 (bois d'extérieurs sans contact avec le sol, soumis à une humidification fréquente et non susceptibles de piéger l'eau).
Méthode(s) d'application	Les différents modes d'application dépendent de la nature du professionnel : <ul style="list-style-type: none"> - traitements automatiques par trempage, pulvérisation, badigeonnage, et aspersion type VACUMAT par les professionnels évoluant dans l'environnement industriel, - traitements au pinceau et par trempage par les professionnels opérant in situ sur du bois en service.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	La dose d'application suivante doit être respectée : <ul style="list-style-type: none"> - 97 à 100 mL de produit / m² de bois traité selon le mode d'application et les capacités de rétention du bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels évoluant en milieu industriel, et professionnels travaillant sur du bois « in situ ».
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Les produits sont conditionnés dans : <ul style="list-style-type: none"> - des barils en fer blanc d'une taille maximale de 20 L recouverts d'un vernis composé de résines époxydes et phénoliques, pour les utilisateurs professionnels « in situ »,

- des barils en fer blanc d'une taille maximale de 200 L recouverts d'un vernis composé de résines époxydes et phénoliques, et des containers en polyéthylène haute densité d'une taille maximale de 1 000 L, pour les utilisateurs professionnels évoluant en milieu industriel.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger des produits relevant de la famille de produits et de leur emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation des produits relevant de la famille de produits dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
Ne pas utiliser de gants en cuir ou en tissu. Utiliser des gants résistants aux produits chimiques durant toutes les opérations (préparation, application, nettoyage).
Rincer les gants avec de l'eau et du savon avant de les enlever, puis se laver les mains.
Ne pas manger, boire ou fumer durant l'application; se laver les mains et le visage immédiatement après chaque application du produit.
Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
Ne pas rejeter les eaux de lavage vers l'environnement (eau, sol, station d'épuration) lors des contaminations par le produit pendant l'application (sol, cuve, bac, conteneur, système d'application...)
Le produit ne doit pas être appliqué sous la pluie ou quand un épisode de pluie est prévu moins de 24 h après la fin du traitement.
Un traitement de finition (surcouche) doit intervenir après application du produit.
N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.
Porter des gants accordant une protection conforme à la norme NF EN 374 pendant toutes les phases d'utilisation du produit, et des vêtements de protection adaptés à la phase d'utilisation du produit.
Ne pas manipuler le bois fraîchement traité avant séchage complet du produit.
Tous les rejets issus de l'application industrielle du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.
Un film plastique approprié doit être placé au sol lors de l'application « in situ » de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.
Les applications par trempage « in situ » doivent être réalisées sur un sol protégé par un revêtement imperméable, permettant la collecte des déchets.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Contact oculaire : Irritation sévère. Est susceptible d'entraîner des lésions cornéennes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes. Laver sous un filet d'eau tiède durant une dizaine de minutes, œil ouvert, sans oublier de laver sous les paupières. Si l'œil reste rouge à deux heures du lavage, consulter un médecin.

Contact cutané : Un contact cutané, même bref peut entraîner une irritation. Un contact prolongé peut entraîner des lésions importantes avec brûlures cutanées. Retirer tous les vêtements contaminés. Laver à grande eau durant au moins 10 minutes. Consulter un médecin en cas de lésion cutanée, de rougeur ou de douleur persistante. Des atteintes allergiques peuvent apparaître chez les personnes sensibilisées antérieurement (la molécule sensibilisante IPBC peut être également présente dans d'autres produits tels que peintures et teintures, traitement des bois, cosmétiques (crèmes diverses, shampoing, savons,...), fluides frigorigènes, encres...).

Ingestion : L'ingestion peut conduire à une intoxication aiguë sévère. Contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU. Ne pas faire vomir sans un avis médical.

En présence de solvants hydrocarbures « légers », des troubles de la conscience et des vertiges peuvent survenir. En cas de troubles de la conscience, installer la victime allongée en position latérale de sécurité et surveiller (le cas échéant assister) sa respiration.

Inhalation : L'inhalation du produit (aérosol, vapeurs), notamment dans le cas de traitement par pulvérisation, peut conduire à une détresse respiratoire sévère. Sortir le patient de l'atmosphère toxique.

En cas de troubles respiratoires, contacter le SAMU ou un centre antipoison sans délai. Aérer les locaux. En cas d'inhalation d'un aérosol, les caractères irritants et sensibilisants des deux molécules, même en solution aqueuse, font craindre un bronchospasme, voire une crise d'asthme ou un état de mal asthmatique.

En présence de solvants hydrocarbures « légers », des troubles de la conscience et des vertiges peuvent survenir. En cas de troubles de la conscience, installer la victime allongée en position latérale de sécurité et surveiller (le cas échéant assister) sa respiration.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger des produits relevant de la famille de produits et de leur emballage

P501 : Eliminer le contenu/réceptacle dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation des produits relevant de la famille de produits dans les conditions de stockage normales

Ne pas stocker à basse température.

Ne pas stocker à une température supérieure à 30°C.

Le stockage du bois fraîchement traité de manière industrielle n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.

Les produits se conservent 1 an à compter de leur date de fabrication

6. Autre(s) information(s)

L'étiquetage des articles traités avec ce produit biocide doit mentionner que ceux-ci ne doivent pas être destinés à être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

La combustion des bois traités peut produire des oxydes de carbone, d'azote et de l'acide chlorhydrique. La production de dioxines et furannes est possible lors de la pyrolyse de bois traités par du propiconazole, selon la température.

Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché précisera sur l'emballage la nature des traitements de finition adaptés et conformes avec la norme EN 927-2 et s'assurera de leur mise à disposition sur le marché français.

Données requises en post-autorisation :

- Fournir à l'Anses les études de compatibilité du produit avec les emballages industriels en polyéthylène haute densité lors de la demande de renouvellement de la présente autorisation de mise sur le marché.